



Distr. générale
8 juin 2020

Français
Original : anglais



Programme des Nations Unies pour l'environnement

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Quarante-deuxième réunion
Montréal (Canada), 13–17 juillet 2020*
Points 3, 5 et 7 de l'ordre du jour provisoire**

Questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-deuxième réunion, pour examen et information

Note du Secrétariat

Additif

I. Introduction

1. Le présent additif à la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à sa quarante-deuxième réunion, pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2) contient les informations qui sont devenues disponibles depuis la parution de cette note. La section II contient de nouvelles informations fournies par le Groupe de l'évaluation technique et économique dans son rapport de mai 2020 concernant les points 3 et 7 de l'ordre du jour. Elle présente également des informations actualisées relatives au recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et à la présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance, qui seront examinées au titre du point 5 de l'ordre du jour.

2. Le rapport de mai 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique se compose de trois volumes¹:

- a) Volume 1 : Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique ;
- b) Volume 2 : Rapport provisoire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle – Évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2020 et questions connexes ;
- c) Volume 3 : Rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution – Évaluation du financement requis pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

* L'examen de certains points de l'ordre du jour sera mené en ligne et celui de certains autres sera reporté à une date ultérieure.

** UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/1.

¹ Disponible sur le portail du Secrétariat de l'ozone pour la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée à l'adresse suivante : <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/owwg/owwg-42/presession/SitePages/Home.aspx>.

II. Résumé des questions dont sera saisi le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion

3. Les questions couvertes dans le présent additif sont exposées ci-dessous dans l'ordre selon lequel les points auxquels elles se rapportent sont énumérés dans l'ordre du jour provisoire de la réunion.

Point 3 de l'ordre du jour

Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023

4. Conformément à la décision XXXI/1, le Groupe de l'évaluation technique et économique a créé une équipe spéciale chargée d'établir un rapport sur le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 qui sera présenté à la trente-deuxième réunion des Parties. Le rapport de l'équipe spéciale est disponible sur le portail de la réunion sur le site web du Secrétariat de l'ozone². Le résumé analytique du rapport figure à l'annexe I du présent additif. Il est présenté tel que reçu du Groupe, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat. Le rapport et son résumé analytique, qui est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, sont également disponibles sur un forum en ligne créé par le Secrétariat en lien avec les trois sessions techniques en ligne sensiblement identiques qui se tiendront respectivement les 14, 15 et 16 juillet 2020, pour examiner ce point de l'ordre du jour. Le forum en ligne permet aux Parties de consulter le document, de faire des commentaires et de soulever des questions qui seront soumises à l'examen du Groupe de l'évaluation technique et économique et auxquelles il donnera suite³.

5. L'équipe spéciale a tenu des consultations informelles avec des représentants de plus de 40 Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) et de Parties qui n'y sont pas visées (Parties non visées à l'article 5), et avec le secrétariat du Fonds multilatéral et ses quatre organismes d'exécution (Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale), ainsi qu'avec quelques organismes bilatéraux. Les discussions ont été basées sur un projet de questionnaire élaboré par l'équipe spéciale et structuré autour de paragraphes spécifiques de la décision XXXI/1.

6. Pour effectuer ses calculs des besoins de financement pour la période triennale 2021–2023, l'équipe spéciale a utilisé comme base le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour 2020–2022, les décisions pertinentes adoptées par le Comité exécutif du Fonds multilatéral à sa quatre-vingt-quatrième réunion, et les informations mises à disposition par le secrétariat du Fonds multilatéral. Elle s'est également appuyée sur les lignes directrices sur les coûts. Toutefois, en l'absence de lignes directrices sur les coûts des activités de réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) au moment de la finalisation du rapport, l'équipe spéciale a élaboré son propre modèle pour estimer le montant des ressources nécessaires à la réduction progressive des HFC pour la période triennale 2021–2023, en se fondant sur les meilleures informations disponibles, des pratiques établies, des expériences dans la mise en œuvre de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et des décisions disponibles du Comité exécutif.

7. À l'issue d'une analyse détaillée, l'équipe spéciale a estimé que le montant total des ressources nécessaires à la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 se situait entre 377 millions et 809 millions de dollars. Le montant des ressources nécessaires a été calculé pour un scénario de maintien du statu quo et trois autres scénarios supplémentaires basés sur différents niveaux de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal par les Parties visées à l'article 5, comme indiqué dans le tableau 1. Les estimations ont été obtenues à partir de calculs des besoins de financement pour les composantes liées à l'élimination des HCFC, à la réduction progressive des HFC, ainsi qu'au renforcement institutionnel et aux autres activités courantes (notamment les coûts liés aux organismes d'exécution du secrétariat du Fonds multilatéral et au trésorier).

² Disponible à l'adresse http://conf.montreal-protocol.org/meeting/owg/owg-42/presession/Background-Documents/TEAP_decision_XXXI-1_replenishment-task-force-report_may2020.pdf.

³ <https://online.ozone.unep.org/t/teap-replenishment-task-force-report-assessment-of-the-funding-requirements-for-the-replenishment-of-the-multilateral-fund-for-2021-2023/19>.

Tableau 1
Fourchette des besoins totaux de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, sur la base de différents scénarios tel que précisé dans le rapport de l'équipe spéciale

(En dollars des États-Unis)

<i>Période triennale 2021–2023</i>	<i>Minimum scénario 0 avec les HFC^a</i>	<i>Minimum scénario 1 avec les HFC^b</i>	<i>Minimum scénario 2 avec les HFC^c</i>	<i>Maximum scénario 3 avec les HFC^d</i>
<i>Activités concernant les HCFC</i>	249 203 000	249 203 000	249 203 000	367 548 000
<i>Activités concernant les HFC</i>	16 144 000	64 600 000	288 400 000	321 000 000
<i>Renforcement institutionnel et activités courantes</i>	111 350 000	111 350 000	111 350 000	120 315 000
Total général	376 697 000	425 153 000	648 953 000	808 863 000

^a Scénario du maintien du statu quo, fondé sur le plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2020–2022 approuvé par le Comité exécutif à sa quatre-vingt-quatrième réunion.

^b Basé sur les 62 pays qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali au 3 avril 2020.

^c Basé sur les 62 pays qui avaient ratifié l'Amendement de Kigali au 3 avril 2020 ainsi que les pays qui avaient envoyé des lettres exprimant leur intention de le faire au secrétariat du Fonds multilatéral - 139 pays au total (voir l'annexe 9 du rapport de l'équipe spéciale).

^d Basé sur l'hypothèse selon laquelle tous les pays ont ratifié l'Amendement de Kigali au cours de la période triennale 2021–2023.

8. L'équipe spéciale fournit dans son rapport un compte rendu détaillé des calculs des différentes composantes et des hypothèses utilisées pour donner suite aux dispositions de la décision XXXI/1. Elle note également que les estimations pour le financement des activités de destruction ne sont pas fournies car il n'y avait pas d'orientations spécifiques sur cette question dans le cadre de l'étude. Toutefois, l'équipe spéciale inclut certaines considérations relatives à la destruction de substances réglementées, en notant que les Parties pourraient souhaiter examiner ces questions pour les périodes triennales à venir.

9. Bien que consciente de l'impact probablement considérable que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a eu et continuera d'avoir sur les économies mondiale et nationales, l'équipe spéciale indique que dans ses estimations elle n'a pas tenu compte du changement de conjoncture mondiale ni de ses incidences possibles sur le financement et l'exécution des projets au titre du Protocole de Montréal, faute d'informations et d'orientations suffisantes sur la marche à suivre. L'annexe 6 du rapport de l'équipe spéciale présente toutefois quelques considérations préliminaires concernant ces incidences possibles.

10. Conformément à son mandat, l'équipe spéciale fournit également des fourchettes indicatives des besoins de financement pour les deux périodes triennales suivantes 2024–2026 et 2027–2029, qui figurent dans le tableau 2 ci-dessous. La fourchette des estimations de financement se fondait sur la poursuite des activités d'élimination des HCFC, en suivant la même méthodologie que pour la période triennale 2021–2023 ; les activités concernant les HFC selon le scénario 3, où l'on prend pour hypothèse que tous les pays ratifient l'Amendement de Kigali selon deux échéances : d'ici 2023 et 2025, en suivant la même méthodologie que pour la période triennale 2021–2023 ; et le renforcement institutionnel et les activités courantes selon la méthodologie utilisée dans le cadre du scénario 3.

Tableau 2

Montant total indicatif des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour les périodes triennales 2024–2026 et 2027–2029

(En dollars des États-Unis)

Période triennale	Fourchette des besoins totaux de financement	
	Tous les pays ratifient d'ici 2023	Tous les pays ratifient d'ici 2025
2024–2026	942 000 000	801 000 000
2027–2029	861 000 000	1 063 000 000

11. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le travail préliminaire de l'équipe spéciale chargée de la reconstitution. Comme il est d'usage, les Parties souhaiteront peut-être demander que des informations supplémentaires soient incluses dans un rapport complémentaire qui sera préparé par l'équipe spéciale. Ces éléments devront être examinés et convenus par les Parties collectivement par consensus avant que l'équipe spéciale ne prépare le rapport complémentaire.

Point 5 de l'ordre du jour**Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXI/3, par. 8)**

12. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2, par. 14 à 16), conformément au paragraphe 8 de la décision XXXI/3, le Groupe de l'évaluation scientifique, en coopération avec des experts de la surveillance atmosphérique de substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, a établi un document intitulé « Closing the gaps in top-down regional emissions quantification: needs and action plan » (Comblant les lacunes de la quantification descendante des émissions régionales : besoins et plan d'action) pour servir de base de discussion aux directeurs de recherches sur l'ozone à leur onzième réunion. Le document a ensuite été révisé en se basant sur les commentaires formulés par les experts de la onzième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone. Le document révisé est affiché sur le portail de cette réunion afin que les directeurs de recherches sur l'ozone l'examinent (UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11/4/Rev.1)⁴. Il est également affiché comme document de référence sur le portail de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, à titre d'information uniquement, en raison de sa pertinence pour le point 5 de l'ordre du jour provisoire.

13. La onzième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone a été reportée en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et devrait se tenir à Genève du 14 au 16 avril 2021. Compte tenu de l'intérêt manifesté par les Parties pour la question abordée au paragraphe 8 de la décision XXXI/3 et après consultation des coprésidents de la onzième réunion des directeurs de recherches sur l'ozone et du Groupe de l'évaluation scientifique, des dispositions ont été prises pour que deux réunions intersessions en ligne sensiblement identiques se tiennent respectivement les 7 et 8 octobre 2020, afin de permettre la présentation et la discussion de cette question, y compris du document lui-même, par les directeurs de recherche sur l'ozone. Au cas où d'autres contributions seraient reçues au cours des réunions en ligne, le document serait révisé et partagé avec les Parties à un stade ultérieur.

14. En bref, le document note que la découverte récente d'émissions atmosphériques inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) qui est une substance appauvrissant la couche d'ozone, met en évidence la nécessité de développer des moyens de détecter, quantifier et attribuer les émissions de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal. De telles activités permettraient aux Parties de prendre des mesures aux niveaux national, régional et international pour garantir la conformité, de manière à préserver la couche d'ozone et à atténuer les changements climatiques. Pour aborder cette question, une approche envisagée est présentée en se fondant sur :

a) Des mesures atmosphériques dans des endroits judicieusement choisis à l'aide d'instruments in situ et une collecte et une analyse des échantillons de flacons ;

⁴ <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/orm/11orm/presession/English/ORM11-4-Rev-1E.pdf>.

- b) L'étalonnage et la transparence des données résultant de mesures ;
- c) La modélisation des émissions inverses⁵.

15. Les principaux éléments d'un cheminement pour atteindre les objectifs susmentionnés sont exposés dans le document, en précisant les capacités actuelles et leurs limites; en comblant les lacunes observées dans la quantification descendante des émissions régionales; en définissant les critères de sélection de nouveaux lieux d'observation; les avantages, les coûts et les structures organisationnelles; et les options d'initiatives pour combler les écarts.

Point 7 de l'ordre du jour

Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2020

16. Le Groupe de l'évaluation technique et économique présentera ses conclusions et recommandations, figurant dans les volumes 1 et 2 de son rapport de mai 2020, au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire. Le volume 1 contient le rapport d'activité annuel du Groupe, qui comprend les rapports d'activité de ses comités des choix techniques, la réponse du Groupe aux demandes des Parties formulées dans deux décisions (XXX/7 et XXXI/8) et d'autres questions relatives à la composition et aux difficultés persistantes⁶. Le volume 2 contient le rapport provisoire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur son évaluation des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2020 et les questions connexes⁷.

17. Les messages clés des rapports d'activité des comités des choix techniques sont reproduits à l'annexe II du présent additif, tels qu'ils figurent dans le rapport d'activité du Groupe sans avoir été revus par les services d'édition du Secrétariat. Les principales questions restantes sont résumées dans les sections suivantes.

a) Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022

18. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2, par. 24 et 25), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a évalué au total six demandes de dérogations pour utilisations critiques qui ont été présentées en 2020. Deux Parties visées à l'article 5 (Afrique du Sud et Argentine) ont présenté deux demandes chacune de dérogation pour utilisations critiques pour 2021, et deux Parties non visées à l'article 5 (Australie et Canada) ont présenté une demande chacune pour 2022 et 2021, respectivement.

19. La quantité totale de bromure de méthyle demandée pour 2021 et 2022 est de 88,851 tonnes, dont 69,607 tonnes ont fait l'objet d'une recommandation provisoire d'autorisation par le Comité. Le tableau 3 récapitule les demandes des Parties et les recommandations provisoires du Comité, accompagnées d'explications concises dans les notes de bas de page du tableau lorsque les recommandations diffèrent des quantités demandées.

⁵ La modélisation « inverse » est utilisée pour évaluer les émissions mondiales ou régionales à partir d'observations atmosphériques. Ces modèles permettent de remonter aux régions d'origine des variations de composition mesurées et de tenir compte du mélange atmosphérique. Combinées à un cadre statistique qui tient compte des incertitudes entourant les données et le modèle, ces simulations peuvent être utilisées pour déduire les émissions à partir d'observations.

⁶ <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-42/presession/Background-Documents/TEAP-Progress-report-and-response-decXXXI-8-may2020.pdf>.

⁷ <http://conf.montreal-protocol.org/meeting/oewg/oewg-42/presession/Background-Documents/TEAP-CUN-interim-report-may2020.pdf>.

Tableau 3
Résumé des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2021 et 2022 soumises en 2020 et recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

(En tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>Demandes pour 2021</i>	<i>Recommandation provisoire pour 2021</i>	<i>Demandes pour 2022</i>	<i>Recommandation provisoire pour 2022</i>
Parties non visées à l'article 5 et secteurs concernés				
1. Australie				
Stolons de fraisier			28,98	[28,98]
2. Canada				
Solons de fraisier	5,261	[5,017] ^a		
Total partiel	5,261	[5,017]	28,98	[28,98]
Parties visées à l'article 5 et secteurs concernés				
3. Argentine				
Tomates	12,07	[6,96] ^b		
Fraises	7,54	[4,35] ^c		
4. Afrique du Sud				
Minoteries	1,0	[0,30] ^d		
Structures	34,0	[24,0] ^e		
Total partiel	54,61	[35,61]		
Total	59,871	[40,627]	28,98	[28,98]

^a La quantité demandée a été réduite de 4,6 % pour tenir compte de la production de pointes de stolons de génération 2A (un système en plusieurs étapes permettant de produire du matériel de propagation augmentant à chaque étape) car le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle considère que les installations actuellement construites par le pays présentant la demande seront disponibles pour utiliser des technologies sans sol d'ici 2021.

^b La quantité demandée a été réduite de 42,3 %, sur la base d'un dosage inférieur (ramené de 26,0 à 15,0 g/m²) correspondant à l'adoption de films barrières (films d'étanchéité totale) sur la surface traitée, soit 58 % des 80 hectares mentionnés dans la demande (80 ha x 58 % x 15 g/m²) conformément aux hypothèses standard du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle.

^c La quantité recommandée, qui représente une réduction de 42,3 par rapport à la quantité demandée, est basée sur l'adoption de films barrières (par exemple des films barrières virtuellement étanches ou des films barrières totalement étanches) sur la surface traitée. Elle comprend 1,523 tonne pour Mar del Plata (17,5 ha x 58 % X 15 g/m²) et 2,827 tonnes pour Lules (32,5 ha x 58 % x 15 g/m²). Le dosage de 15 g/m² est basé sur l'utilisation de films barrières et des traitements par rangée pour 58 % de la surface considérée.

^d La quantité recommandée est la même que la quantité approuvée au titre de la demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2020 et représente une réduction de 70 % par rapport à la quantité sollicitée par la Partie aux fins d'utilisation en 2021 pour la lutte phytosanitaire dans les moulins à grain. Cette réduction est fondée sur un plus petit nombre de fumigation, une quantité de bromure de méthyle pour une fumigation par an pour chaque minoterie à un dosage de 24 g/m³ étant jugée suffisante. Même si ce taux est supérieur à l'hypothèse standard 20 g/m³ du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, c'est le dosage le plus faible enregistré. Ceci n'est qu'une mesure transitoire afin de laisser le temps d'adopter et d'optimiser des solutions de remplacement dans un système de lutte intégrée contre les ravageurs, avec introduction progressive de phosphine ou d'un fumigant de remplacement sur l'ensemble du site, comme le fluorure de sulfuryle, si jugé souhaitable, dans ces petites et vieilles minoteries.

^e La quantité recommandée représente une réduction de 29,4 par rapport à la quantité demandée pour 2020 car le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle considère que le fluorure de sulfuryle est une solution de remplacement appropriée pour presque tous les cas de cette demande et qu'une transition peut être opérée en trois ans. En 2020, une transition de 10 % est jugée possible et une autre transition de 30 % d'ici 2021, ce qui se traduira par une réduction totale de 40 % de la quantité demandée en 2019. Une validation supplémentaire pourrait être nécessaire pendant cette période pour déterminer l'efficacité du fluorure de sulfuryle dans la lutte contre les coléoptères xylophages, en particulier leurs œufs.

20. Outre les recommandations provisoires concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par les Parties, le rapport du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a rappelé les obligations en matière de communication de données au titre des décisions pertinentes et a inclus des informations sur l'évolution, à ce jour, des demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle et des dérogations accordées à l'ensemble des Parties ayant présenté des demandes à cet effet, ainsi que sur les cadres comptables signalés pour utilisations critiques et les stocks de bromure de méthyle, et sur la présentation de stratégies nationales de gestion pour l'élimination progressive des utilisations critiques de bromure de méthyle.

21. En se basant sur les informations du cadre comptable reçues des Parties présentant des demandes en 2020, le total des stocks de bromure de méthyle à la fin de l'année 2019 s'élevait à environ 21,66 tonnes. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a rappelé toutefois dans son rapport que les informations comptables ne font pas apparaître avec précision le total des stocks de bromure de méthyle détenus dans le monde pour les utilisations réglementées par les Parties visées à l'article 5, car certaines Parties ne disposent d'aucun mécanisme officiel pour comptabiliser avec précision ces stocks ou les stocks utilisés pour des applications aux fins de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition, et aucune exigence n'est faite aux Parties au titre du Protocole de Montréal de déclarer les stocks antérieurs à 2015. Selon le Comité, ces stocks pourraient être considérables (dépassant 1 500 tonnes).

22. En ce qui concerne la soumission de stratégies nationales de gestion pour l'élimination progressive des utilisations critiques de bromure de méthyle, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a indiqué qu'aucun plan de gestion détaillé n'avait été reçu de l'Argentine et de l'Afrique du Sud, mais a noté les progrès réalisés par ces Parties dans la réduction des quantités demandées.

23. Les Parties présentant des demandes et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle devraient tenir de nouvelles discussions bilatérales en ligne au sujet des recommandations provisoires et des informations supplémentaires qui pourraient être communiquées au Comité pour évaluation et recommandations finales. Le rapport final du Comité sera mis à disposition avant la trente-deuxième réunion des Parties.

24. Le rapport provisoire du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle est également disponible sur le forum en ligne créé par le Secrétariat de l'ozone afin de permettre aux Parties de consulter le document, de formuler leurs observations et de soulever des questions à l'intention du Comité, qui les examinera et y donnera suite⁸.

25. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être examiner le rapport et les recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle et proposer une marche à suivre.

b) Disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXX/7)

26. Comme indiqué dans la note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/42/2, par. 26 à 28), dans la décision XXX/7 les Parties ont prié le Groupe de l'évaluation technique et économique, par l'intermédiaire de son Comité des choix techniques pour les halons, de continuer de se concerter avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), pour évaluer avec plus de précisions les quantités de halons dont on pourrait disposer dans l'aviation civile et recenser les solutions de remplacement déjà disponibles ou en cours d'élaboration. Les Parties ont également prié le Comité de trouver les moyens de récupérer davantage de halons lors du démantèlement des navires et de déterminer les besoins spécifiques en halons, les autres sources de halons récupérables et les possibilités de recycler les halons dans les Parties visées à l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a en outre été prié de soumettre aux Parties un rapport sur la disponibilité des halons avant la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le rapport demandé figure dans le volume 1 du rapport d'activité du Groupe pour 2020 et est résumé dans les paragraphes suivants.

⁸ <https://online.ozone.unep.org/t/teap-mbtoc-report-on-evaluation-of-critical-use-nominations-for-methyl-bromide-interim-report/22>.

1. Engagement avec l'Organisation maritime internationale et l'Organisation de l'aviation civile internationale

27. Le Comité des choix techniques pour les halons a signalé qu'en mars 2020, deux de ses trois coprésidents ont rencontré l'OMI pour discuter de la manière de progresser en temps utile pour respecter les délais prévus dans la décision XXX/7. Bien que l'OMI ne garde pas trace des informations demandées dans cette décision, elle s'était montrée disposée à aider à trouver les moyens de collecter les informations. L'OMI avait en particulier accepté de publier un article, qui serait rédigé par les coprésidents du Comité des choix techniques pour les halons, qui exposerait le besoin de halons 1301 et expliquerait pourquoi il s'agissait d'un produit très précieux qui devait être récupéré avec soin lors des activités de démantèlement des navires. L'OMI diffusera cet article, en ciblant les entités qui effectuent les activités, les processus et les procédures de démantèlement des navires ou sont bien informées à ce sujet. Le Comité fournira également des conseils écrits à l'OMI concernant les pratiques de manipulation sûre des halons et autres bouteilles de protection contre l'incendie sous pression afin de veiller à ce qu'ils soient retirés, stockés et récupérés en toute sécurité, en dégageant un minimum d'émissions dans l'atmosphère. L'OMI est également convenue de diffuser ces informations à ses États membres et aux autres organisations concernées afin de sensibiliser à la nécessité de manipuler avec précaution les halons 1301 (et d'autres agents gazeux halogénés de protection contre l'incendie) lors des activités de démantèlement des navires.

28. En outre, le Comité des choix techniques pour les halons prévoit de continuer à travailler avec l'OMI pour mettre à jour ses connaissances sur l'état actuel de l'utilisation ou de la modernisation des halons, des HFC à potentiel de réchauffement global élevé et des solutions de remplacement gazeuses et halogénées pour la protection contre les incendies, tant pour les navires actuels (applications de modernisation) que pour les nouveaux navires. Par ailleurs, le Comité a spécifiquement demandé l'aide du personnel de l'OMI pour identifier les experts spécialisés dans le démantèlement des navires et en ce qui concerne les solutions de remplacement en matière de protection contre l'incendie afin qu'ils fassent partie du Comité.

29. S'agissant de son engagement avec l'OACI, le Comité des choix techniques pour les halons a fait état de sa coordination continue avec l'organisation pour faire progresser la compréhension des émissions de halons dans le secteur de l'aviation civile. L'OACI a réuni à nouveau le groupe de travail informel de l'industrie précédemment établi⁹ pour discuter de la manière de collecter de meilleures informations sur les émissions de halons 1301 dans le secteur de l'aviation civile. Suite aux mauvais résultats d'un questionnaire qui avait été envoyé par l'OACI à tous les États ayant des prestataires de services pour les halons 1301 dans le secteur de l'aviation civile, le groupe de travail a décidé qu'il serait nécessaire qu'une étude détaillée soit réalisée par un consultant dont le financement serait assuré et est convenu d'élaborer le cadre de l'étude et d'évaluer les propositions reçues. Même si l'industrie a actuellement mis ces plans en suspens en raison de la COVID-19, l'OACI a décidé de continuer à travailler avec le Comité pour faire figurer ces questions à l'ordre du jour de son Assemblée générale en 2022.

2. Recensement des moyens d'estimer les quantités de halons provenant du démantèlement des navires

30. Au début de l'année 2020, les coprésidents du Comité des choix techniques pour les halons ont nommé un nouveau membre issu de l'industrie du démantèlement des navires afin de quantifier de manière plus exacte les quantités de halons provenant du démantèlement des navires, de sorte que le Comité soit mieux en mesure d'estimer la date probable de leur épuisement. Malheureusement, la communication de ces informations, qui avait commencé en février 2020, a été entravée par la fermeture des chantiers navals en raison de la pandémie de COVID-19. Une fois que la situation se sera calmée, ces efforts reprendront.

⁹ Pour donner suite à la décision XXIX/8, sur la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement, le Comité des choix techniques pour les halons a indiqué dans son rapport d'activité de 2018 que l'OACI avait établi un groupe de travail informel, incluant un coprésident du Comité et un coprésident du Groupe de l'évaluation technique et économique, pour déterminer les utilisations et les émissions de halon 1301 dans les systèmes de protection contre l'incendie dans le secteur de l'aviation civile. Le groupe de travail avait préparé une enquête que l'OACI avait officiellement envoyée à tous les États ayant des prestataires de service de halons 1301 dans l'aviation civile afin d'obtenir une estimation plus précise de la quantité d'émissions de halon 1301 provenant du secteur de l'aviation civile tous les ans au niveau mondial.

31. En outre, le Comité des choix techniques pour les halons a commencé à se mettre en rapport avec une organisation non gouvernementale spécialisée dans l'enregistrement des activités de démantèlement des navires dans le monde entier. Il est prévu qu'à l'avenir, les informations fournies par cette organisation aideront à estimer la quantité de halons 1301 récupérés dans l'industrie du démantèlement des navires au niveau mondial. De même, le Comité fournira des conseils à cette organisation sur les pratiques sûres de manipulation des bouteilles de halons et autres bouteilles sous pression.

3. Incidences de la COVID-19 pour les travaux futurs

32. Le Comité des choix techniques pour les halons a signalé que la riposte mondiale face à la pandémie de COVID-19 devrait avoir un impact durable sur le secteur des halons 1301. Dans l'aviation civile, les aviateurs ont abaissé leurs taux de production, prévoyant que les taux de croissance ne reviendront pas avant au moins cinq ans aux niveaux où ils se situaient avant la pandémie de COVID-19. En outre, les compagnies aériennes semblent avoir accéléré le déclassement des avions plus anciens et moins performants et on ne sait pas actuellement si ces avions seront cassés et si les halons seront récupérés et régénérés en vue d'être réutilisés, ou s'ils seront finalement remis en service.

33. Dans la marine marchande, l'utilisation des halons 1301 peut être réduite temporairement et reprendre à mesure que les économies s'améliorent. Par ailleurs, il est possible qu'il y ait une augmentation du déclassement et du démantèlement des vieux navires qui étaient équipés de halons 1301 pour la protection contre l'incendie. Dans d'autres secteurs, tels que le pétrole et le gaz, l'armée et les télécommunications, les répercussions de la pandémie sur les utilisations et/ou les émissions de halons 1301 devraient être à court terme.

34. Le ralentissement économique provoqué par la COVID-19 a eu, et continuera d'avoir, un impact énorme sur le secteur des halons 1301. En conséquence, toutes les projections précédentes sur les halons 1301 communiquées par le Comité aux Parties sur les émissions mondiales annuelles, les quantités installées dans l'aviation civile, les quantités récupérables des avions civils déclassés ou les quantités attendues du démantèlement des navires sont désormais contestables¹⁰.

35. Le Comité note qu'il prévoit de travailler en coopération avec l'OACI, l'OMI, les organisations non gouvernementales de l'aviation civile et de la marine marchande, d'autres experts du secteur des halons 1301, le Groupe de l'évaluation scientifique et éventuellement le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement afin de recueillir de nouvelles données et informations pour reconstruire la modélisation et les estimations du marché actuel et projeté des halons 1301 en termes d'utilisations, de parc installé et d'émissions annuelles. Reconnaisant qu'il s'agit d'une tâche importante qui prendra du temps, le Comité note qu'il prévoit de mener ce travail et de rendre compte des résultats aux Parties dans le cadre de sa prochaine évaluation quadriennale de 2022.

c) Autres questions

1. Utilisation d'urgence de bromure de méthyle signalée par le Canada

36. Dans une correspondance datée du 30 mars 2020, le Gouvernement canadien a notifié au Secrétariat de l'ozone qu'il prévoyait de consommer une quantité de bromure de méthyle ne dépassant pas 1,764 tonne pour une utilisation d'urgence en 2020. Cette quantité faisait partie de la quantité de 5,261 tonnes destinée à la fumigation du sol avant plantation des stolons de fraises, accordée au Canada en 2019 en vertu de la décision XXXI/4, qui n'avait pas été utilisée cette année-là en raison de conditions climatiques locales défavorables. La Partie a noté que la quantité totale de bromure de méthyle utilisée pour 2019 et 2020 pour des utilisations critiques et d'urgence ne dépasserait pas la quantité totale de bromure de méthyle qui avait été approuvée par les Parties pour une utilisation critique pour ces années.

¹⁰ Dans son rapport d'évaluation quadriennal de 2018, le Comité des choix techniques pour les halons avait signalé que la demande croissante pour répondre aux utilisations persistantes dans la lutte contre l'incendie, dans des secteurs tels que dans l'aviation civile, les infrastructures pétrolières et gazières, les centrales nucléaires et les installations militaires (bases et réserve), dépasserait bientôt les stocks disponibles. Pour les utilisateurs n'ayant pas accès à des stocks importants, les halons 1301 pourraient être épuisés bien avant l'échéance prévue (entre 2032 et 2054).

37. Conformément à la décision IX/7, le Secrétariat et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont évalué cette utilisation. Dans le volume 2 du rapport du Groupe de mai 2020, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle indique qu'il n'a aucun problème avec la demande du Canada, qui pouvait être autant considérée comme une question de programmation concernant l'utilisation des quantités de bromure de méthyle autorisées pour les utilisations critiques au cours de la saison suivante en raison de conditions météorologiques défavorables, que comme une utilisation d'urgence telle que spécifiée dans la décision IX/7.

2. Suite donnée à la décision XXXI/8 intitulée « Mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires – procédures de nomination »

38. Dans la décision XXXI/8, le Groupe de l'évaluation technique et économique a été prié de fournir, dans le cadre de son rapport d'activité annuel, un résumé décrivant les procédures que le Groupe et ses comités des choix techniques ont appliquées pour assurer le respect du mandat du Groupe par des procédures claires et transparentes, y compris des consultations exhaustives avec les correspondants, conformément au mandat, concernant : a) les procédures de nomination, compte tenu du tableau des compétences requises et des compétences déjà disponibles ; b) les candidatures proposées et les nominations ; c) la cessation de fonctions ; et d) les remplacements. La réponse du Groupe, présentée dans la section 8.1 de son rapport d'activité, comprend des références aux dispositions pertinentes de son mandat et au document qui avait été préparé par le Secrétariat de l'ozone en 2019, en consultation avec le Groupe, en réponse à la décision XXX/15 sur la révision du mandat, de la composition, de l'équilibre, des domaines de compétence et du volume de travail du Groupe de l'évaluation technique et économique. Un résumé de la réponse du Groupe est fourni dans les paragraphes suivants.

39. En ce qui concerne les procédures de nomination, le Groupe note qu'il déploie des efforts continus pour identifier les compétences appropriées et les candidats qualifiés qui sont intéressés et disponibles pour siéger au Groupe. Pour ce faire, il tient compte du vivier actuel d'experts, de la perte potentielle d'expertise par attrition ou par manque de soutien, et de la nécessité d'une expertise spécifique et transversale au sein des comités des choix techniques et du Groupe lui-même. Les besoins identifiés sont communiqués aux Parties par le biais des rapports d'activité annuels du Groupe, qui comprennent des informations actualisées sur la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités d'options techniques¹¹ ainsi que le tableau des compétences nécessaires, également disponible sur le site Web du Secrétariat de l'ozone. Un formulaire standard pour la nomination d'experts au Groupe, aux comités des choix techniques ou aux organes subsidiaires temporaires a été finalisé et est disponible sur le site web du Secrétariat¹².

40. Les candidatures pour la nomination ou le renouvellement de la nomination d'experts au comité des choix techniques peuvent être présentées à tout moment de l'année et sont examinées par les coprésidents du comité concerné en consultation avec les coprésidents du Groupe de l'évaluation technique et économique et les correspondants nationaux concernés. Pour déterminer s'il convient d'accepter ou de refuser une candidature présentée par une Partie, il est tenu compte des compétences techniques du candidat, des compétences requises par le comité concerné, de l'équilibre entre les experts des Parties visées à l'article 5 et ceux des Parties qui n'y sont pas visées au sein du comité, ainsi que de l'équilibre géographique et de l'équilibre entre les sexes. Les compétences techniques nécessaires peuvent toutefois l'emporter sur les autres considérations. La nécessité de maintenir une taille et un équilibre raisonnables, d'éviter les doubles emplois et de combler les lacunes en matière de compétences techniques implique que les candidatures peuvent parfois être refusées ou que leur examen peut être reporté.

41. En ce qui concerne la cessation des nominations et les remplacements, le Groupe de l'évaluation technique et économique cite les dispositions pertinentes du mandat et note qu'elles sont suivies comme décrit.

¹¹ Voir l'annexe 1 au rapport d'activité de mai 2020 du Groupe de l'évaluation technique et économique.

¹² <https://ozone.unep.org/sites/default/files/TEAP%20Nomination%20Form%20final.docx>.

2. Questions d'organisation

42. Dans son rapport d'activité de mai 2020, le Groupe de l'évaluation technique et économique aborde les questions d'organisation concernant chacun de ses comités des choix techniques et les compétences techniques spécifiques requises. Des informations sur la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en mai 2020 figurent dans l'annexe 1 au rapport d'activité.

43. Le tableau 4, ci-dessous, donne la liste des coprésidents et des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2020 et dont la reconduction requiert une décision de la Réunion des Parties. Les membres des comités des choix techniques dont le mandat expire fin 2020 et dont la reconduction ne nécessite pas de décision de la Réunion des Parties sont énumérés dans l'annexe III au présent additif.

44. Les présentations ou renouvellements de candidatures aux comités des choix techniques et aux organes subsidiaires temporaires, de même que les nominations ou reconductions, peuvent être faites à tout moment. Le Groupe a précisé que les nouvelles nominations aux comités des choix techniques commencent à compter de la date de nomination par les coprésidents du comité et prennent fin le 31 décembre de la quatrième année écoulée depuis leur admission.

Tableau 4

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2020 et dont la reconduction requiert une décision de la Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Rang</i>	<i>Pays</i>
Bella Maranion	Coprésidente du Groupe du GETE	États-Unis d'Amérique
Paulo Altoé	Coprésident du FTOC	Brésil
Adam Chattaway	Coprésident du HTOC	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Daniel Verdonik	Coprésident du HTOC	États-Unis d'Amérique
Marco Gonzalez	Expert de haut rang du GETE	Costa Rica
Rajendra Shende	Expert de haut rang du GETE	Inde
Sidi Menad Si-Ahmed	Expert de haut rang du GETE	Algérie

Abbreviations : FTOC = Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; HTOC = Comité des choix techniques pour les halons ; GETE = groupe de l'évaluation technique et économique.

45. Les Parties souhaiteront peut-être envisager la présentation ou le renouvellement de la candidature, en utilisant le formulaire de présentation de candidature disponible sur le site web du Secrétariat, ainsi que la nomination ou la reconduction des coprésidents et des membres. Avant de le faire toutefois, les Parties sont vivement engagées à suivre le mandat du Groupe comme indiqué dans l'annexe à la décision XXIV/8¹³, à consulter les coprésidents du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises, conformément aux décisions XXX/16 et XXXI/8. Le tableau des compétences requises pour 2020, figurant à l'annexe du rapport d'activité du Groupe de mai 2020, est reproduit dans l'annexe IV au présent additif et affiché sur le site web du Secrétariat de l'ozone¹⁴.

3. Difficultés persistantes

46. Le rapport d'activité de mai 2020 signale un certain nombre de difficultés auxquelles le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses comités des choix techniques continuent de devoir faire face. L'une d'elles est de trouver des candidat(e)s ayant les compétences techniques et l'expérience requises et du temps à leur disposition. Une approche utile adoptée par le Groupe et ses comités des choix techniques est de nommer des experts compétents dans les domaines techniques pertinents afin qu'ils puissent contribuer aux travaux des équipes spéciales, où les experts ainsi nommés peuvent partager leur expérience, leurs connaissances, leur aptitude à communiquer et à rédiger, ainsi que leur aptitude à favoriser l'établissement d'un consensus et à œuvrer dans ce sens. Les comités des choix techniques sont également confrontés à l'attrition due au départ à la retraite de leurs membres et à la perte de compétences techniques qui s'ensuit. Pour les membres du Groupe et

¹³ <https://ozone.unep.org/node/1953>.

¹⁴ Voir <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap/teap-expertise-required>.

des comités, la charge de travail globale reste difficile à gérer dans le contexte d'une occupation distincte à temps plein.

47. Le Groupe mentionne également les défis supplémentaires qu'il a dû relever en raison de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné la tenue de sa réunion annuelle habituelle en face à face, virtuellement, au moyen de courtes sessions en ligne réparties sur une période de deux semaines. Bien que ces sessions, animées par le Secrétariat de l'ozone, se soient généralement déroulées sans heurts, des obstacles supplémentaires et inhabituels n'ont pu être évités. Malgré les difficultés, le Groupe a réussi à fournir ses résultats le plus près possible des délais habituels.

48. Le Groupe réitère qu'il serait utile de tenir compte, au moment de prendre des décisions demandant un travail spécifique, de l'ensemble de la charge de travail annuelle, des délais d'exécution et de l'appui à apporter au Groupe¹⁵. Se félicitant de l'occasion qui lui est donnée de poursuivre le dialogue avec les Parties pour surmonter ces difficultés, le Groupe de l'évaluation technique et économique réaffirme sa volonté de continuer à répondre aux besoins des Parties.

¹⁵ Les informations sur les rapports qui devraient être produits par le Groupe chaque année jusqu'en 2030 sont accessibles via un outil interactif en ligne disponible sur le site Web du Secrétariat à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/teap-reports>.

Annexe I

Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (mai 2020) Volume 3

Évaluation du montant des ressources requises pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023

Résumé analytique

La décision XXXI/1 de la trente et unième Réunion des Parties définit le cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 que le Groupe de l'évaluation technique et économique a été chargé de réaliser en vue de soumettre à la trente-deuxième Réunion des Parties pour décision, par l'intermédiaire du Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-deuxième réunion, un rapport sur le montant approprié de la reconstitution. Pour mener à bien sa tâche, le Groupe de l'évaluation technique et économique a mis en place une équipe spéciale chargée de la reconstitution, composée de membres du Groupe et de ses comités des choix techniques, et d'experts indépendants. En décembre 2019, plusieurs membres de l'équipe ont participé à la 84^{ème} réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour s'entretenir informellement avec des membres du Comité, des organismes d'exécution et des agences bilatérales présents à cette réunion.

Pour évaluer les besoins de financement, l'équipe spéciale s'est fondée sur le Plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2020-2022¹, les décisions pertinentes adoptées par le Comité exécutif à sa 84^{ème} réunion et les informations mises à disposition par le secrétariat du Fonds multilatéral. Pour effectuer ses calculs, elle s'est appuyée sur les Lignes directrices sur les coûts, établies par le Fonds multilatéral. S'agissant des Lignes directrices encore à l'étude au sein du Comité exécutif (à savoir les incidences financières d'une mise en œuvre parallèle ou intégrée de l'élimination progressive des HCFC, les lignes directrices concernant le coût des activités de réduction des hydrofluorocarbones (HFC) et le réexamen de la question du renforcement institutionnel), l'équipe spéciale a noté les limites ainsi imposées à ses calculs. Concernant le financement de la réduction des HFC, les Lignes directrices étant encore à l'étude, l'équipe spéciale s'est inspirée des Lignes directrices sur les coûts, établies par le Fonds multilatéral, si disponibles.

Les travaux de l'équipe spéciale ont commencé fin 2019 et continué début 2020 dans une situation internationale en rapide évolution où toute l'attention était portée sur la riposte à la pandémie déclenchée par le nouveau coronavirus (COVID-19). Bien que consciente de l'impact probablement considérable de la pandémie sur l'économie mondiale à court et à long termes, dans ses estimations des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023, l'équipe spéciale n'a pas tenu compte du changement de conjoncture mondiale ni de ses incidences possibles sur le financement et l'exécution des projets au titre du Protocole de Montréal, faute d'informations et d'orientations suffisantes sur la marche à suivre. L'annexe 6 présente quelques considérations préliminaires concernant ces incidences possibles sur les secteurs pertinents.

Élimination progressive des HCFC

Les besoins sur le plan du financement de l'élimination des HCFC pour la période triennale 2021–2023 et au-delà ont été évalués en sorte que les Parties visées à l'article 5 puissent respecter les prochains objectifs de réduction. L'équipe spéciale a calculé les réductions annuelles que doivent cumuler les Parties visées à l'article 5 pour atteindre les prochains objectifs de réduction des HCFC au titre du Protocole de Montréal en tenant compte de leurs niveaux de référence, points de départ, réductions cumulées et tonnages éligibles restants, ainsi que des coûts estimatifs des activités dans les secteurs de la consommation et de la production de HCFC, qui comprennent notamment :

- Les coûts estimatifs pour le secteur de la consommation de HCFC :
 - Financement des Plans de gestion de l'élimination des HCFC approuvés ;
 - Financement du coût de la préparation des projets ;

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/26.

- Financement des Plans de gestion de l'élimination des HCFC prévus ;
- Financement estimatif des Plans de gestion de l'élimination des HCFC supplémentaires qui seront nécessaires si les objectifs de réduction ne sont pas atteints ;
- Financement de la vérification ;
- Financement de l'assistance technique, le cas échéant.
- Les coûts estimatifs pour le secteur de la production de HCFC :
 - Financement de la préparation des projets ;
 - Financement des Plans de gestion de l'élimination de la production de HCFC approuvés, y compris la vérification.

Réduction progressive des HFC

Pour calculer le montant estimatif total du financement de la réduction progressive des HFC, l'équipe spéciale a notamment procédé à la conversion des unités de mesure pertinentes [potentiel de destruction de l'ozone (PDO), potentiel de réchauffement global (PRG), tonnes métriques, kilogrammes et MtéqCO₂]. Pour éviter toute confusion avec les Plans de gestion de l'élimination des HCFC (HPMP), l'équipe spéciale a désigné les projets de réduction progressive des HFC par l'expression « Plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali » (KPMP).

Les besoins de financement estimatifs pour les secteurs de la consommation et de la production de HFC comprennent :

- Financement estimatif pour le secteur de la consommation de HFC :
 - Financement des KPMP – approuvés, préparation des projets, prévus et estimés ;
 - Financement des projets hors programme ;
 - Financement de l'aide à la ratification ;
 - Financement de la vérification, le cas échéant ;
 - Financement des activités de démarrage rapide pour éviter une augmentation de la consommation de HFC à PRG élevé.
- Financement estimatif pour le secteur de la production de HFC :
 - Financement des préparatifs dans le secteur de la production de HFC ;
 - Financement des « Plans de gestion de la réduction de la production de HFC au titre de l'Amendement de Kigali » (KPPMP), le cas échéant ;
 - Financement de l'atténuation des émissions HFC-23.

La décision XXXI/1, paragraphe 2 g), a demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer « trois scénarios tenant compte de différents niveaux potentiels de ratification de l'Amendement de Kigali pour l'estimation des fonds nécessaires à la réduction progressive des HFC ». Les estimations des besoins de financement pour la réduction des HFC établies par l'équipe spéciale pour la période triennale 2021–2023 comprennent notamment un scénario de l'inaction basé sur le Plan d'activité consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2020–2022 approuvé par le Comité exécutif à sa 84^e réunion. Au 3 avril 2020, 62 Parties visées à l'article 5 avaient ratifié l'Amendement de Kigali et 139 Parties visées à l'article 5 avaient adressé au secrétariat du Fonds multilatéral une déclaration où ils manifestaient leur intention de le ratifier. En conséquence, l'équipe spéciale a aussi envisagé, en fonction des différents niveaux potentiels de ratification, des scénarios relatifs aux HFC pour la période triennale 2021–2023 prenant en compte :

Scénario 1 : les pays qui ont ratifié l'Amendement ;

Scénario 2 : les pays qui ont ratifié l'Amendement plus les pays qui ont adressé au secrétariat du Fonds multilatéral une déclaration exprimant leur intention de le faire, au vu des critères concernant le financement des activités de facilitation ;

Scénario 3 : tous les pays, en supposant qu'ils aient tous ratifié l'Amendement de Kigali.

Pour la présente période triennale, l'équipe spéciale a convenu, à la demande des Parties, de tenir compte des besoins particuliers des pays à faible consommation de substances réglementées.

Elle a adopté, pour le calcul des besoins de financement du secteur de l'entretien, une approche participative, dans le cadre de laquelle elle a analysé l'insuffisance et les besoins de fonds et d'activités exprimés par ces pays lors de consultations informelles tenues avec des membres de l'équipe à la 84^e réunion du Comité exécutif. L'équipe spéciale a également pris en considération la possibilité de combiner, dans ces pays, les Plans de gestion de l'élimination des HCFC (HPMP) et les Plans de gestion de la réduction des HFC au titre de l'Amendement de Kigali (KPMP) pour les activités du secteur de l'entretien, selon le principe « entretenir et construire » décrit dans le rapport. L'équipe spéciale a recensé les besoins sectoriels de ces pays pour la période pendant laquelle ces deux types de plans seront mis en œuvre parallèlement. Pour évaluer les besoins sur le plan du financement de la réduction progressive des HFC pour la période biennale 2021–2023, l'équipe spéciale s'est alignée sur les objectifs de réduction à respecter, en prévoyant en outre des activités « entretenir et construire » dans le secteur de l'entretien.

Faute de Lignes directrices sur les valeurs du rapport coût-efficacité pour les HFC, l'équipe spéciale a repris les valeurs fixées pour les HCFC, s'agissant du secteur de l'entretien et des autres secteurs, pour tous les pays à faible consommation de substances réglementées (Groupes 1 et 2) au titre de l'Amendement de Kigali.

Conformément à son mandat, l'équipe spéciale a également fourni une estimation des besoins de financement pour appuyer un nombre limité de projets hors programme de réduction des HFC, comme demandé au paragraphe 4 de la décision XXX/5.

L'équipe spéciale a aussi inclus dans son rapport des chiffres indicatifs concernant le financement d'activités de démarrage rapide visant à prévenir une augmentation des HFC à PRG élevé. Il pourrait s'agir : a) de projets d'investissement dans les secteurs à forte croissance, en particulier le secteur manufacturier, qui seraient prioritaires pendant la période triennale 2021–2023, afin de décourager les investissements indésirables et b) un assortiment de plans et d'activités en faveur des usagers finaux visant à transformer le marché pour y introduire des produits à plus faible PRG économes en énergie. Les activités dans les secteurs de l'entretien et des services aux usagers engendrent des déchets de HFC par suite de la récupération des réfrigérants et de leur remplacement, et par conséquent l'équipe spéciale a envisagé la nécessité de fournir un soutien pour la destruction de ces substances au cours des prochaines périodes triennales.

Le Plan d'activité révisé du Fonds multilatéral pour la période 2020–2022 ne contenait pas d'estimations pour la préparation du secteur de la production des HFC. Néanmoins, l'équipe spéciale a fourni une estimation à hauteur de 2 millions de dollars pour financer éventuellement des activités de vérification dans le secteur de la production d'un nombre restreint de pays. L'équipe spéciale n'a pas établi d'estimations pour le financement des Plans de gestion de la réduction de la production de HFC au titre de l'Amendement de Kigali (KPPMP) pour la présente période triennale.

Pour préparer l'entrée en service d'un petit nombre d'installations (non opérationnelles actuellement) d'incinération et d'atténuation des émissions de HFC-23, l'équipe spéciale a estimé les investissements et coûts opérationnels de l'atténuation pour la période triennale 2021–2023, qui n'incluraient que l'Argentine et le Mexique. Les coûts de la préparation des projets d'atténuation des HFC-23 concernant la République populaire démocratique de Corée et le Venezuela se situent à la limite supérieure des estimations. Le montant total du financement requis pour la période triennale 2021–2023 pour l'atténuation des émissions de HFC-23 se situeraient, selon les estimations, entre 6,4 et 26,3 millions de dollars.

Renforcement institutionnel et activités courantes

L'estimation des besoins de financement comprend également le renforcement institutionnel et les activités courantes. Faute de politique concernant le réexamen du financement du renforcement institutionnel, cette question devant être examinée par le Comité exécutif à sa 85^e réunion, l'équipe spéciale a envisagé : a) un scénario de l'inaction reposant sur les chiffres présentés dans le Plan d'action consolidé du Fonds multilatéral pour la période 2020–2022 et b) un scénario aligné sur l'augmentation du financement approuvée lors du précédent examen du renforcement institutionnel (28 %). L'équipe spéciale a également envisagé d'autres scénarios, prévoyant des augmentations de 50 % et 100 % par rapport au scénario de l'inaction. Ces deux derniers scénarios hypothétiques ne sont pas présentés dans le tableau final des besoins de financement, mais sont présentés aux Parties pour information et comportent un éventail de niveaux de financement pour les quatre scénarios envisagés. Les scénarios de ratification n'ont pas été pris en considération pour le calcul du financement du renforcement institutionnel.

Le montant estimatif des besoins pour les activités courantes, comme le Programme d'aide au respect (PNUE), les autres organismes d'exécution (PNUD, ONUDI et Banque mondiale), le secrétariat du Fonds multilatéral et le Trésorier, a été calculé sur la base du scénario 0 (scénario de l'inaction).

Le montant total des besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 (377-809 millions de dollars) est présenté dans les tableaux ES-1 et ES-2 ci-dessous.

Tableau ES-1. Montant total des besoins de financement pour différents scénarios
(en dollars des États-Unis)

PÉRIODE TRIENNALE 2021-2023	MINIMUM SCÉNARIO 0 avec les HFC	MINIMUM SCÉNARIO 1 avec les HFC	MINIMUM SCÉNARIO 2 avec les HFC	MAXIMUM SCÉNARIO 3 avec les HFC
TOTAL PARTIEL – Activités concernant les HCFC	249 203 000	249 203 000	249 203 000	367 548 000
TOTAL PARTIEL – Activités concernant les HFC	16 144 000	64 600 000	288 400 000	321 000 000
TOTAL PARTIEL – Renforcement institutionnel et activités courantes	111 350 000	111 350 000	111 350 000	120 315 000
TOTAL	376 697 000	425 153 000	648 953 000	808 863 000

Tableau ES-2. Montant total des besoins de financement pour reconstituer
le Fonds multilatéral pour la période triennale 2021-2023
(en dollars des États-Unis)

Période triennale 2021-2023	MINIMUM	MAXIMUM
Secteur de la consommation des HCFC		
HPMP approuvés	113 098 000	113 098 000
Coûts de la préparation	1 954 000	1 954 000
HPMP prévus	36 914 000	36 914 000
Estimations de l'équipe spéciale pour le financement des HPMP	24 313 000	135 077 000
Vérification	1 766 000	1 766 000
Assistance technique	-	1 000 000
Total partiel – Secteur de la consommation des HCFC	178 045 000	289 809 000
Secteur de la production des HCFC		
Préparation du secteur de la production	-	-
HPPMP	71 158 000	77 739 000
Total partiel – Secteur de la production des HCFC	71 158 000	77 739 000

Période triennale 2021-2023	SCÉNARIO 0 Plan d'activité	SCÉNARIO 1 Ratifications	SCÉNARIO 2 Ratifications + Déclarations d'intention	SCÉNARIO 3 Tous les pays
Secteur de la consommation des HFC				
KPMP approuvés	-	-	-	-
Coûts de la préparation	2 454 000	2 500 000	27 500 000	29 500 000
KPMP prévus	7 290 000	7 300 000	7 300 000	7 300 000
Estimations de l'équipe spéciale pour le financement des KPMP	-	23 300 000	165 300 000	174 000 000
Projets hors programme	-	14 000 000	14 000 000	14 000 000
Aide à la ratification	-	1 100 000	2 900 000	2 900 000
Vérification	-	-	-	-

Activités de démarrage rapide (pour éviter une augmentation de la consommation)	-	10 000 000	65 000 000	65 000 000
Total partiel – Secteur de la consommation des HFC	9 744 000	58 200 000	282 000 000	292 700 000
Période triennale 2021-2023	MIMINUM		MAXIMUM	
Secteur de la production des HFC				
Coûts de la préparation	-		2 000 000	
KPPMP	-		-	
Vérification	-		-	
Préparation des activités d'atténuation des émissions de HFC-23	-		200 000	
Atténuation des émissions de HFC-23	6 400 000		26 100 000	
Total partiel – Secteur de la production des HFC	6 400 000		28 300 000	
Période triennale 2021-2023	MINIMUM		MAXIMUM	
Renforcement institutionnel et activités courantes				
Renforcement institutionnel	31 457 000		40 422 000	
Programme d'aide au respect du PNUE	36 383 000		36 383 000	
PNUD, ONUDI, Banque mondiale	18 153 000		18 153 000	
Dépenses du secrétariat du Fonds multilatéral	23 857 000		3 857 000	
Trésorier	1 500 000		1 500 000	
Total partiel - Renforcement institutionnel et activités courantes	111 350 000		120 315 000	

Annexe II

Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour mai 2020 (Volume 1)

Rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour mai 2020

1.1. Messages clés

Le Groupe de l'évaluation technique et économique présente ci-après les principales conclusions de son rapport d'activité pour 2020, sous forme de messages clés ressortant de chacun des rapports d'activité des comités des choix techniques se rapportant spécifiquement à leur secteur de travail :

1.2.1 *Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides*

Bien que le coût des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) représente environ 20 à 30 % du coût des hydrofluorocarbones (HFC) à potentiel de réchauffement global (PRG) élevé, le prix des HCFC augmente à mesure qu'ils sont éliminés progressivement dans le monde. Le faible prix de certains HFC à PRG élevé, en particulier le HFC-365mfc qui est interdit dans certaines Parties non visées à l'article 5 (« Parties non visées à l'article 5 »), entraîne une augmentation de la part de marché, ce qui ralentit la conversion aux agents gonflants à faible PRG.

Les hydrocarbures seraient en train d'être testés comme agents gonflants dans les mousses de pulvérisation par au moins une entreprise. Le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides cherche à obtenir des précisions supplémentaires concernant les mesures de sécurité qui sont prises pour faire face aux risques potentiels d'incendie et d'explosion.

L'importation d'agents gonflants pour les mousses appauvrissant la couche d'ozone est réglementée ou soumise à une licence, et de plus en plus de Parties contrôlent l'importation de polyols contenant du HCFC-141b ou d'autres substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SAO).

1.2.2 *Comité des choix techniques pour les halons*

Le Comité des choix techniques pour les halons a recensé plusieurs problèmes affectant la disponibilité et la qualité des halons récupérés dans le secteur de l'aviation civile. Pour y remédier, les Parties souhaiteront peut-être envisager de :

- Souligner à nouveau la nécessité de permettre le libre commerce des halons récupérés, recyclés et/ou régénérés dans des conteneurs en vrac ou dans des composants préremplis de protection contre l'incendie requis afin d'appuyer les utilisations d'anciens halons, y compris les composants dans le secteur de l'aviation civile qui sont nécessaires pour permettre aux aéronefs de fonctionner selon les exigences internationales de navigabilité ; et
- Souligner l'importance pour les Parties qui mènent des activités de démantèlement des navires de récupérer efficacement et complètement les halons afin de minimiser les pertes de halons.

De nombreuses personnes chargées de gérer les agents de protection contre l'incendie réglementés par le Protocole de Montréal ne sont pas au fait des questions relatives à l'utilisation, la récupération, le recyclage, la régénération et le stockage de ces agents. Pour y remédier, les Parties souhaiteront peut-être envisager de :

- Soutenir les programmes visant à atténuer la perte de la mémoire institutionnelle concernant les des agents de protection anti-incendie réglementés dans le cadre du Protocole de Montréal ; et
- Appuyer des programmes de sensibilisation à la récupération, au recyclage, à la régénération et au stockage d'agents de protection anti-incendie contenant des HCFC, et également des HFC, conformément à l'Amendement de Kigali.

Bien que la recherche-développement se poursuive, en particulier en ce qui concerne les applications dans l'aviation civile, les délais de certification sont longs et il faudra encore plusieurs années avant que les agents extincteurs en cours d'évaluation ne soient mis en service à bord des aéronefs.

1.2.3 Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle

Les données communiquées en application de l'article 7 montrent que depuis 2005, environ 2 950 tonnes de bromure de méthyle produites pour des utilisations réglementées n'ont pas été comptabilisées au titre de la consommation pour des utilisations réglementées. Les quantités de bromure de méthyle sollicitées par les Parties pour des utilisations réglementées faisant l'objet de dérogation pour utilisations critiques sont en baisse et faibles (89 t), toutefois des stocks importants (environ 1 500 t) semblent être utilisés pour des utilisations réglementées ; les quantités exactes ne sont pas connues.

La consommation de bromure de méthyle aussi bien dans les Parties visées à l'article 5 que dans les Parties non visées à cet article a augmenté, en dépit du fait que certaines Parties n'utilisent plus de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et les utilisations de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition sont aujourd'hui le principal contributeur d'origine anthropique de bromure de méthyle dans la stratosphère. Le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle reste préoccupé par cette tendance à la hausse continue et ses conséquences sur les émissions et continue d'envisager les possibilités de réduire les émissions (par ex., par la récupération ou le recyclage du bromure de méthyle).

De 2015 à la fin de 2018, la consommation mondiale de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition a augmenté de 25 %, atteignant 11 090 t. Cette augmentation de la consommation de bromure de méthyle aux fins de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition a coïncidé avec une augmentation de la concentration de bromure de méthyle dans l'atmosphère de 2015 à 2017, même si les concentrations plus récentes de cette substance dans l'atmosphère (2019–2020) semblent être en baisse.

Le Comité estime qu'une déclaration précise et une détermination correcte des catégories d'utilisation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition seront importantes pour aider à la mise au point et à l'adoption futures de solutions de remplacement dans le monde entier. La mise en œuvre/la faisabilité/l'économie de la récupération ou du recyclage du bromure de méthyle utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition dans différents secteurs et régions permettrait de réduire les émissions tout en utilisant toujours du bromure de méthyle, et contribuerait à la protection de la couche d'ozone.

1.2.4 Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques

Deux compagnies pharmaceutiques ont annoncé qu'elles développaient de nouvelles formulations d'inhalateurs-doseurs contenant des propulseurs, l'hydrofluorooléfine (HFO)-1234ze(E) et le HFC-152a.

Des articles scientifiques récents concluent que les émissions atmosphériques et les tendances des émissions de chlorofluorocarbones (CFC)-113 et de CFC-113a sont plus élevées que prévu sur la base de la production signalée pour les utilisations comme produits intermédiaires matières premières. Une connaissance approfondie de la production et de l'utilisation du CFC-113 et du CFC-113a comme produits intermédiaires contribuerait à une meilleure compréhension des émissions mondiales et régionales. Les Parties pourraient souhaiter envisager de revoir leur production de CFC-113/113a pour la fabrication de produits chimiques afin de s'assurer que la production de CFC-113/113a comme produit intermédiaire soit pleinement prise en compte dans les données communiquées en application de l'article 7, notant que la production sur place de produits intermédiaires n'est pas tenue d'être déclarée comme production pour des utilisations en tant que produits intermédiaires.

Pour mieux cerner les émissions de CFC-113/113a, il peut être nécessaire de comptabiliser les activités de production sur place de substances réglementées en tant que produits intermédiaires pour la fabrication de produits chimiques. Les Parties pourraient souhaiter examiner la meilleure façon de comptabiliser la production de substances réglementées comme produits intermédiaires lorsque des données ne sont pas communiquées.

Le HFC-23 est un sous-produit de la production de HCFC-22. Selon un article scientifique récent, les émissions mondiales de HFC-23 dérivées de mesures atmosphériques ont atteint leur niveau le plus élevé en 2018, alors que les émissions attendues de HFC-23 en tant que sous-produit, provenant principalement de la production déclarée de HCFC-22, étaient beaucoup plus faibles. L'article conclut que l'écart constaté permet de dire que les réductions prévues des émissions de HFC-23 n'ont pas pu être pleinement réalisées ou qu'il pourrait y avoir une importante production non déclarée de HCFC-22, ce qui entraînerait des émissions non comptabilisées de HFC-23 comme sous-produit.

1.2.5 Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur

Depuis la publication du rapport d'évaluation de 2018 du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, un seul nouveau réfrigérant monocomposant et huit nouveaux mélanges de réfrigérants ont été classifiés selon la norme 34 de l'American Society of Heating, Refrigerating and Air Conditioning Engineers (ASHRAE). Le nouveau réfrigérant monocomposant est le trifluoro-iodométhane (IFC-1311) qui a été classé dans la classe de sécurité A1 ASHRAE (la classe A1 désigne les fluides qui ne propagent pas la flamme et qui ont une faible toxicité chronique). Toutefois, des inquiétudes subsistent quant à sa stabilité chimique et sa (faible) toxicité chronique. L'IFC-1311 peut être appliqué dans les mélanges pour les rendre ininflammables (comme le R-466A).

L'utilisation de réfrigérants à PRG plus faible, à savoir l'ammoniac (R-717), le dioxyde de carbone (R-744), les hydrocarbures (HC) et les HFO continue d'augmenter régulièrement dans les différents secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur.

D'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration de normes de sécurité pour appuyer la transition vers des réfrigérants de remplacement à PRG plus faible, qui sont pour la plupart inflammables.

La norme 60335-2-89 de la Commission électrotechnique internationale (CEI) (réfrigération commerciale) a été révisée pour inclure des charges plus importantes pour les réfrigérants inflammables (jusqu'à 500 g étant donné certaines conditions limites) et est actuellement transférée aux normes nationales.

La norme 60335-2-40 de la CEI (climatisation - pompes à chaleur) fait l'objet de travaux substantiels, notamment en ce qui concerne l'augmentation de la charge des équipements pour les réfrigérants plus ou moins inflammables (A3, A2 et A2L).

L'amélioration de l'efficacité énergétique pendant la transition vers des réfrigérants à PRG plus faible pour la réduction progressive des HFC est une opportunité majeure pour les Parties visées à l'article 5 de réduire la demande énergétique tout en minimisant la nécessité à long terme d'entretenir et de maintenir les équipements qui contiennent des HFC à PRG élevé.

Les technologies de rupture continuent de représenter un marché de niche, et cela restera probablement le cas dans un avenir proche. En outre, de nombreuses technologies de rupture sont encore au stade de la recherche-développement. Néanmoins, certains développements intéressants sont en cours.

Pour les régions à températures ambiantes élevées, le rapport PRAHA-II d'octobre 2019 sur l'optimisation des prototypes et l'évaluation des risques « dans des conditions de travail à températures ambiantes élevées » a conclu que les réfrigérants de remplacement à PRP plus faible sont viables et peuvent être compétitifs par rapport aux réfrigérants actuellement utilisés.

Annexe III

**Membres des comités des choix techniques du Groupe
de l'évaluation technique et économique^a dont le mandat vient
à expiration à la fin de 2020 et dont la reconduction ne requiert
pas de décision de la Réunion des Parties**

<i>Noms</i>	<i>Rang</i>	<i>Pays</i>
Membres des comités des choix techniques		
Roy Chowdhury	Membre du FTOC	Australie
Joseph Costa	Membre du FTOC	États-Unis
Rick Duncan	Membre du FTOC	États-Unis
Ilhan Karaağaç	Membre du FTOC	Turquie
Simon Lee	Membre du FTOC	États-Unis
Guolian Wu	Membre du FTOC	États-Unis
Carlos Grandi	Membre du HTOC	Brésil
Laura Green	Membre du HTOC	États-Unis
Elvira Nigido	Membre du HTOC	Australie
Erik Pedersen	Membre du HTOC	Danemark
R.P. Singh	Membre du HTOC	Inde
Donald Thomson	Membre du HTOC	Canada
Mitsuru Yagi	Membre du HTOC	Japon
Ayze Ozdem	Membre du MBTOC	Turquie
Rosalind James	Membre du MBTOC	États-Unis
Kathleen Hoffmann	Membre du MCTOC	États-Unis
Ryan Hulse	Membre du MCTOC	États-Unis
Andrew Lindley	Membre du MCTOC	Royaume-Uni
John G. Owens	Membre du MCTOC	États-Unis
Yizhong You	Membre du MCTOC	Chine
Ray Gluckman	Membre du RTOC	Royaume-Uni
Lambert Kuijpers	Membre du RTOC	Pays-Bas
Hiroichi Yamaguchi	Membre du RTOC	Japon

^a Les cinq comités des choix techniques sont : le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides (FTOC), le Comité des choix techniques pour les halons (HTOC), le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (MBTOC), le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux (MCTOC) et le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur (RTOC).

Annexe IV

Tableau des compétences nécessaires au Groupe de l'évaluation technique et économique au mois de mai 2020

Organe	Compétences requises	A5/ Non-A5
Comité des choix techniques pour les mousses	<ul style="list-style-type: none"> • Production de polystyrène extrudé en Inde et en Chine • Experts techniques des fournisseurs de mélanges pour mousses de polyuréthane du Sud (en particulier des petites et moyennes entreprises) • Experts en matière de chimie des mousses au niveau mondial et expertise en science du bâtiment liée à l'efficacité énergétique 	<p>Afrique, Moyen-Orient, ou Mexique</p> <p>A5 ou non-A5</p>
Comité des choix techniques pour les halons	<ul style="list-style-type: none"> • Applications pour la lutte contre l'incendie dans l'aviation civile, en particulier, les activités de maintenance, réparation et révision. • Applications pour la lutte contre l'incendie dans l'aviation civile en général dans les Parties visées à l'article 5, en particulier en Asie du Sud-Est • Connaissances dans l'utilisation des halons, des HCFC et des agents HFC à PRG élevé, de leurs solutions de remplacement et de leur pénétration du marché dans les Parties visées à l'article 5 en Amérique centrale et du Sud, en Asie du Sud-est (y compris la Chine), et en Afrique (en particulier l'Afrique centrale et l'Afrique du Sud) • Banques et fournitures de halons et de leurs solutions de remplacement dans les Parties visées à l'article 5, en particulier en Afrique et en Amérique du Sud • Élargissement des connaissances des opérations de démantèlement des navires des Parties visées à l'article 5 ou des Parties non visées à cet article, en particulier sur les quantités réelles de halons récupérés lors des opérations de démantèlement, les quantités d'utilisation des HFC à PRG élevé et une meilleure connaissance de la durée de vie prévue des navires marchands 	<p>A5 / non-A5</p> <p>A5</p> <p>A5</p> <p>A5</p> <p>A5 ou non-A5</p>
Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	<ul style="list-style-type: none"> • Pépinières, en particulier les problèmes qui touchent aux industries des stolons de fraises au niveau mondial. • Utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et leurs solutions de remplacement 	<p>A5 ou non-A5</p> <p>A5</p>

Organe	Compétences requises	A5/ Non-A5
Comité des choix techniques pour les produits médicaux et les produits chimiques	<ul style="list-style-type: none"> • Techniques de destruction, y compris experts possédant des connaissances sur l'éventail des techniques disponibles • Inhalateurs-doseurs, y compris l'industrie pharmaceutique, en particulier la R-D de nouveaux propulseurs, et médecins-experts dans le domaine de l'asthme et des maladies pulmonaires obstructives chroniques • Aérosols, y compris le développement de nouveaux propulseurs et de nouveaux produits et composants d'aérosols 	<p>A5 et/ou non-A5</p> <p>A5 et/ou non-A5</p> <p>A5 et/ou non-A5</p>
Comité des choix techniques pour la réfrigération	<ul style="list-style-type: none"> • Expert dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur connaissant les exigences spécifiques de sa zone géographique • Expert sur les aspects macroéconomiques de l'énergie liés aux équipements de réfrigération et de climatisation pour fournir une analyse nationale, régionale et internationale sur l'efficacité énergétique, la consommation d'énergie et les tendances du marché 	<p>A5, Afrique subsaharienne</p> <p>A5 ou non-A5</p>
Experts chevronnés	<ul style="list-style-type: none"> • Expert dans l'analyse et l'évaluation (y compris la modélisation) de facteurs, y compris l'efficacité énergétique et l'économie régionale, pour prévoir la pénétration du marché et l'élimination future des HCFC, HFC, et les solutions de remplacement. 	<p>A5 ou non-A5</p>